

DÉPARTEMENT
DU RHÔNE

ARRONDISSEMENT
DE LYON

CANTON
DE SAINT-GENIS-LAVAL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE SAINT-GENIS-LAVAL

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres	
Art L2121-2 code des collectivités territoriales :	35

PERSONNEL COMMUNAL

CRÉATION D'UN EMPLOI NON
PERMANENT DE CHARGÉ(E) DE
MISSION ACCESSIBILITÉ

Délibération : **05.2016.031**

Transmis en préfecture le :

30 mai 2016

Séance du : **24 mai 2016**

Compte-rendu affiché le **31 mai 2016**

Date de convocation
du Conseil Municipal : **18 mai 2016**

Nombre des Conseillers Municipaux
en exercice au jour de la séance : **35**

Président : **Monsieur Roland CRIMIER**

Secrétaire élu : **Monsieur Guillaume
COUALLIER**

Membres présents à la séance

Roland CRIMIER, Marylène MILLET, Mohamed
GUOUGUENI, Fabienne TIRTIAUX, Jean-Christian
DARNE, Maryse JOBERT-FIORE, Yves
DELAGOUTTE, Agnès JAGET, Christophe
GODIGNON, Odette BONTOUX, Guillaume
COUALLIER, Karine GUERIN, Michel MONNET,
Bernadette VIVES-MALATRAIT, Christian
ARNOUX, Isabelle PICHERIT (à partir du point 2),
François VURPAS (à partir du point 5), Marie-
Paule GAY, Yves GAVAULT, Lucienne DAUTREY,
Philippe MASSON, Pascale ROTIVEL, Olivier
BROSSEAU, Nicole CARTIGNY, Serge BALTER,
Bernard GUEDON, Aurélien CALLIGARO, Jean-
Philippe LACROIX, Yves CRUBELLIER, Bernadette
PIERONI, Thierry MONNET, Gilles PEREYRON

Membres absents excusés à la séance

Isabelle PICHERIT (jusqu'au point 2), François
VURPAS (jusqu'au point 5), Anne-Marie JANAS,
Stéphanie PATAUD, Evan CHEDAILLE

Pouvoirs

Anne-Marie JANAS à Bernadette VIVES-MALATRAIT,
Stéphanie PATAUD à Aurélien CALLIGARO,
Evan CHEDAILLE à Yves CRUBELLIER

RAPPORTEUR : Monsieur Roland CRIMIER

Les dispositions législatives de la loi du 11 février 2015 modifiées par l'ordonnance du 25 septembre 2015 prévoient l'accessibilité pour tous les types de handicap. Cette ordonnance permet un échéancier supplémentaire pour les Établissements Recevant du Public (ERP) : l'Agenda D'Accessibilité Programmé (ADAP).

Le dossier d'ADAP, délibéré au Conseil municipal du 22 septembre 2015, a été déposé en Préfecture en septembre 2015 et les services préfectoraux ont validé l'échéancier proposé. La collectivité a donc 9 ans pour réaliser les travaux d'accessibilité sur plus de cinquante bâtiments, avec une moyenne de 180 K€ par an de travaux et dont la complexité varie de la pose de revêtement anti-dérapant sur les nez de marche à la création d'ascenseur.

Compte-tenu de l'importance et de la nature des travaux à suivre, et au regard des dispositions de la loi de 1984 autorisant la collectivité à recruter pour un accroissement d'activité, il est proposé de créer un emploi non permanent de chargé de mission d'accessibilité et de suivi de travaux pour une période de 6 mois, renouvelable sur un grade de technicien territorial.

La mission principale sera d'assurer la mise en œuvre de l'ADAP sur l'ensemble des ERP, à savoir réaliser une analyse technique des problématiques rencontrées, les consultations des travaux et études, le suivi, la conception et la réception des travaux.

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **AUTORISER** l'assemblée délibérante à créer l'emploi non permanent de chargé(e) de mission accessibilité et suivi des travaux sur le fondement de l'article 3/1°;
- **AUTORISER** la création de cet emploi sur le grade de technicien;
- **DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la commune (chapitre 012).

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Roland CRIMIER,
Invité à se prononcer et après en avoir délibéré,

- LE CONSEIL ADOPTE À L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION -

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre les membres présents,

Le Maire,

Roland CRIMIER



Liste des élus ayant voté POUR

Roland CRIMIER, Marylène MILLET, Mohamed GUOUGUENI, Fabienne TIRTIAUX, Jean-Christian DARNE, Maryse JOBERT-FIORE, Yves DELAGOUTTE, Agnès JAGET, Christophe GODIGNON, Odette BONTOUX, Guillaume COUALLIER, Karine GUERIN, Michel MONNET, Bernadette VIVES-MALATRAIT,

Christian ARNOUX, Isabelle PICHERIT, François VURPAS, Marie-Paule GAY, Yves GAVALT, Lucienne DAUTREY, Philippe MASSON, Pascale ROTIVEL, Olivier BROSSEAU, Nicole CARTIGNY, Serge BALTER, Anne-Marie JANAS, Bernard GUEDON, Aurélien CALLIGARO, Stéphanie PATAUD, Jean-Philippe LACROIX, Yves CRUBELLIER, Bernadette PIERONI, Evan CHEDAILLE, Thierry MONNET, Gilles PEREYRON

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.